



L'académie de Normandie, la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie et la Région Normandie portent conjointement un dispositif de réseau d'espaces d'expositions d'art contemporain « De visu » au sein des collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur de la région Normandie, qui met en contact direct la communauté scolaire et la population environnante avec la création contemporaine en arts visuels, par le biais d'expositions monographiques d'artistes. Le dispositif De Visu s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et contribue à la réussite de l'objectif 100% EAC.

Cahier des charges

Établissements scolaires du second degré et d'enseignement supérieur

Objectifs du dispositif :

Susciter la rencontre des élèves et de la communauté éducative avec les artistes et la création contemporaine en arts visuels sous toutes ses formes,

Placer les jeunes (élèves et étudiants) en tant qu'acteurs responsables en leur permettant de développer leur esprit critique dans une démarche réflexive,

Favoriser le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves par la découverte d'artistes et d'œuvres et par la pratique artistique / Permettre aux artistes de s'enrichir par la rencontre de nouveaux publics,

Permettre aux enseignants de renforcer chez les élèves le développement de compétences fondamentales (le dire, l'écrire, la démarche d'investigation notamment) en prenant appui sur un projet artistique,

Développer la construction du Parcours d'EAC sur un territoire en favorisant la liaison inter-degrés.

Modalités de mise en œuvre de l'action :

L'académie de Normandie diffuse sur le territoire un appel à candidature en direction des établissements du second degré et de l'enseignement supérieur. Parallèlement, la DRAC diffuse un appel à candidature en direction des artistes.

Une exposition inaugurale est présentée du 15 octobre au 20 novembre 2025 (dates à confirmer) à l'Abbatiale Saint-Ouen de Rouen qui donne à voir une partie des œuvres de chaque artiste sélectionné. Les enseignants seront convoqués à un temps de formation sur place le mercredi 15 octobre 2025 après-midi. Un catalogue de l'exposition sera également réalisé.

Les établissements constituant le Réseau d'Espace Art Actuel reçoivent une ou deux expositions et accueillent les artistes selon un planning annuel réparti en 5 périodes de l'année civile. Chaque exposition donne lieu à une rencontre publique des œuvres en présence de l'artiste avec un temps d'intervention de 12 heures pour chacune des expositions, médiation et/ou pratique en lien avec le projet pédagogique préalablement défini.

De façon à favoriser l'ouverture vers le 1^{er} degré, trois heures d'intervention à destination d'élèves d'établissements de proximité du 1^{er} degré pourront s'ajouter à ces 12 heures, pour l'une des expositions.

Les établissements peuvent prendre à leur charge une 3^{ème} exposition, notamment par le biais de la part collective du pass culture.

Avec les artistes et en concertation avec la direction de l'établissement, l'enseignant référent et l'équipe pédagogique impliquée sont chargés de veiller au planning et bon déroulement de l'accrochage, du vernissage et des interventions devant les élèves.

Le transport des œuvres est assuré par l'artiste au début et à la fin de chaque exposition en établissement.

Une convention annuelle (année civile) est établie entre l'établissement scolaire et le Radar ainsi qu'entre le Radar et les artistes.

Des documents d'accompagnement inhérents au bon fonctionnement du dispositif et des éléments de communication, catalogue et cartons d'invitation, sont transmis aux référents de visu de l'établissement. Ils sont en accès sur le site <https://devisunormandie.wordpress.com>

Conditions d'éligibilité des dossiers et critères de l'appel à candidature :

Les établissements scolaires transmettent leur dossier de candidature via Adage, dans le respect du cahier des charges et des articles de la convention qui stipulent les modalités de fonctionnement du dispositif.

Les éléments suivants seront à préciser dans le dossier :

- les conditions d'accueil matérielles, faisant notamment valoir les qualités d'un espace d'exposition approprié et consacré à la réception d'expositions d'art contemporain ;
- les actions envisagées autour du dispositif De Visu : axes de travail, liens avec les enseignements, modalités d'intégration au parcours d'éducation artistique et culturelle et rayonnement au sein de l'établissement, ainsi que dans les écoles et EPLE de proximité ;
- le cas échéant le nom du partenaire du premier degré ;
- l'équipe pédagogique mobilisée et l'enseignant référent ;
- le nombre d'expositions souhaité.

Une commission se réunit en juin et apprécie la qualité des propositions pédagogiques (cf dossier à compléter dans Adage) déposées par les établissements et celle des propositions artistiques déposées par les artistes. Elle valide la liste des établissements retenus et la sélection des artistes.

La commission accorde une attention toute particulière à l'équilibre du maillage territorial et privilégie les établissements éloignés de toute structure artistique et culturelle.

Elle se réserve la possibilité de mutualiser deux expositions pour deux établissements se situant dans une même commune.

Elle considère qu'un établissement ayant obtenu la validation d'un autre dispositif d'envergure (par exemple un jumelage résidence) n'est pas prioritaire. Il en va de même pour un établissement ayant bénéficié du dispositif depuis de nombreuses années.
Seront privilégiés les établissements présentant un dossier ouvrant sur le 1^{er} degré.

A la suite, les établissements prennent connaissance de l'avis de la commission dans Adage.

Bilan des expositions et des interventions :

Une fiche bilan transmise dans les documents d'accompagnement sera obligatoirement à retourner au référent académique De Visu à la fin de chaque exposition. Elle devra mettre en relief les compétences travaillées prioritairement (la démarche créative, la maîtrise de la langue orale et écrite, les pratiques collaboratives, ...)

Modalités de rémunération des intervenants :

La rémunération des intervenants est prise en charge par la Drac Normandie, la Région Normandie et l'Académie de Normandie. Pour chaque exposition-intervention (12 heures) de l'artiste au sein des établissements scolaires et universitaires, celui-ci percevra la somme forfaitaire de 1020 euros, incluant les droits de présentation et le transport des œuvres au début et à la fin de l'exposition. Si l'intervention inclut les trois heures destinées aux élèves du 1^{er} degré, il percevra la somme forfaitaire de 1200€ TTC.

Toute exposition non sélectionnée et non réalisée (sauf contexte sanitaire) ne sera pas couverte financièrement.

Frais pris en charge par l'établissement :

Une participation aux frais de déplacement sur la base du barème de l'indemnité kilométrique des impôts et aux frais de repas et de nuitées des artistes est apportée par les établissements scolaires à hauteur 260 euros maximum par exposition (sur justificatifs). Chaque artiste bénéficiera gracieusement de la restauration scolaire lors de ses jours de présence dans l'établissement.

Tous les artistes du dispositif sont référencés dans le Pass culture.

Dans le cadre d'ateliers de pratique avec les élèves, les besoins en matériel seront assurés par l'établissement.

Les établissements assurent les œuvres de l'artiste pour la durée de l'exposition, de leur arrivée jusqu'à leur départ des lieux.

Si un établissement reçoit une 3^e exposition (et plus) dans ses murs, il financera lui-même l'intervention de l'artiste à hauteur de 1020 euros TTC.

Les partenaires du dispositif De Visu :

L'académie de Normandie (Délégation académique à l'action culturelle) ;
La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
La Région Normandie ;
Le RADAR, espace d'art actuel à Bayeux.